

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 9 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 3 mars 2023
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - M. CHOUIN J-F - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - BERTAUD M.F. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes BAUDRY K. - Mmes JOLLY F. - M. HERCBERG F. - ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J.

M. BERTHOMÉ F. - Mme BRILLET L. - Mme MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2023.14 - Restaurant scolaire et Accueil de loisirs : fourniture des repas

Le conseil municipal est informé que les repas du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs sont fournis par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune de SOULLANS.

Il est indiqué au conseil municipal qu'il est nécessaire de conclure de nouvelles conventions entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour une durée d'une année afin de poursuivre ce partenariat.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les repas du restaurant scolaire sont élaborés et transformés sur place par une cuisinière, durant les périodes scolaires, extra-scolaire et les vacances.

Le prix du repas facturé est de :

- Pour l'accueil de loisirs : 3,02 euros
- Pour le restaurant scolaire : 2,55 euros

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions à intervenir entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget principal.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le **14 MARS 2023**

ID : 085-218502847-20230309-DEL2023_14-DE

S'LO

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

VOTE:

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

